

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU CONCOURS #MEUBLOPARTY 15/02/2016 – 28/02/2016</p>

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE

FNASER, SARL au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé au 9 rue Notre-Dame de Lorette 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 350 304 267 (ci après désignée "Société organisatrice"), organise du 15/02/2016 à 12h00 au 28/02/2016 23h30, ces dates et horaires inclus, un jeu, avec tirages au sort, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « #Meubloparty » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée « le Participant »), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le Participant, au travers de l'application dédiée sur Facebook accepte que ses informations de base soient communiquées à la société organisatrice : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le Participant a rendues publiques. Le Participant est informé que cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par le Participant sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook.

Plusieurs participations par personne physique sont acceptées pendant toute la durée du Jeu mais l'inscription d'un participant au jeu doit rester unique.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de la société organisatrice, de ses sociétés mère ou filiale, ainsi que toutes personnes ayant participé à la mise en place de ce jeu ainsi que les membres de leurs familles directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

Du 15/02/2016 à 12h00 CET au 28/02/2016 à 23h30 CET, ces dates et horaires inclus, le Participant pourra s'inscrire au Jeu via l'application Facebook dédiée sur la page officielle Facebook de Meublotherapie : <https://www.facebook.com/meublotherapie> en cliquant sur le bouton de l'application ou en utilisant le lien suivant : <https://apps.facebook.com/meubloparty>

Le Participant devra alors compléter le formulaire d'inscription présent sur l'application Meubloparty en précisant, cumulativement et de manière obligatoire afin que sa participation puisse être prise en considération, son nom, prénom et une adresse email valide.

Le Participant pourra également donner ou non son consentement à recevoir des offres commerciales de

Meublothérapie et/ou de ses partenaires par email.

Le participant devra ensuite déclarer avoir lu et accepté le présent règlement de jeu pour accéder à l'application. Ce Jeu n'étant ni organisé, ni parrainé par Facebook. Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la société organisatrice.

Le but du jeu étant de créer un maximum d'équipes et d'interactions autour de ces équipes et de l'application pour faire monter la jauge des dotations et permettre de débloquer les 5 derniers lots (voir article 4-A Dotations à gagner). Plus un participant fait d'interactions, plus il augmente ses chances au tirage au sort final. Toutes les interactions possibles permettant de faire monter la jauge sont décrites ci-dessous.

Le Participant est donc invité à créer son équipe virtuelle (ci-après la « Meubloparty »), dont il doit choisir le nom.

Chaque Meubloparty créée correspond à une équipe à compléter par le Participant et permet au Participant d'obtenir des points permettant de faire grimper la jauge de dotations commune à tous les participants. Cette jauge de dotation permet de débloquer les 5 derniers lots.

Les points obtenus par l'utilisateur permettent d'augmenter les chances du participant de gagner au tirage au sort final (voir article 4-A Dotations à gagner).

Afin de constituer sa « Meubloparty », le Participant pourra inviter au maximum trois (3) de ses contacts Facebook à rejoindre sa « Meubloparty ». Une (1) invitation envoyée à un (1) contact Facebook permet au Participant de faire augmenter la jauge des dotations si le contact Facebook invité accepte l'invitation à rejoindre son équipe, et d'augmenter les chances du Participant au tirage au sort final.

Une « Meubloparty » est considérée comme « complète » lorsque les trois (3) contacts Facebook conviés par le Participant ont accepté l'invitation à rejoindre l'équipe de ce dernier.

Une équipe complète permet également au Participant de faire grimper la jauge commune de dotations.

Le Participant pourra faire monter la jauge et augmenter ses chances au tirage au sort final en partageant l'application :

- Sur son mur Facebook ou sur celui d'un ami
- En invitant ses amis Facebook

Le Participant qui rejoint une « Meubloparty » créée par l'un de ses contacts Facebook fait aussi monter la jauge des dotations et augmente ses chances au tirage au sort final.

Chaque Participant peut créer une nouvelle « Meubloparty » chaque jour et donc faire progresser la jauge commune des dotations.

Le Participant est informé, à tout moment, du nombre de « Meubloparty » dans lesquelles il est présent sur sa page de profil dans l'application Facebook dédiée au Jeu.

Le nombre d'interactions de l'utilisateur (création d'équipes, équipes rejointes, invitations envoyées, partages, ...) fait monter la jauge commune des dotations et permet donc in fine de débloquer les 5 derniers lots. Plus l'utilisateur a été actif sur l'application, plus il a apporté de points pour faire monter la jauge, et donc plus il a de chances d'être tiré au sort. Toutes les interactions citées ci-dessus apportent un point à l'utilisateur et le tirage au sort final est pondéré en fonction des points récoltés pendant toute la durée du jeu.

Sur l'ensemble des Participants visés ci-avant, les gagnants seront tirés au sort et remporteront les lots tels que décrits ci-après à l'Article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS DESIGNATION DES GAGNANTS

A – Dotations à gagner

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après « Lots »), lesquels seront attribués aux Participants tirés au sort (ci-après les « Participants Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

Premier lot :

1 réservation d'une valeur de 1 000€ T.T.C à valoir sur une sélection de logements du site Airbnb.
La réservation devra être effectuée dans la sélection de logements suivante : <https://www.airbnb.fr/wishlists/43001601>. La location du logement sur le site Airbnb sera soumise aux conditions générales du site Airbnb accessibles à [ce lien](#), ainsi qu'aux conditions spécifiques du logement qui sera réservé comme le stipulent les conditions générales du site Airbnb.

Deuxième lot :

4x1 bons d'achats d'une valeur de 100€ T.T.C à valoir dans les enseignes partenaires de la campagne Meublothérapie.

Troisième lot :

12x1 bons d'achats d'une valeur de 50€ T.T.C à valoir dans les enseignes partenaires de la campagne Meublothérapie.

Les informations sur l'attribution et la récupération des lots seront précisées à l'article 5 ci-après.

B – Désignation des gagnants

Tirage au sort final :

Les deux premiers lots (4x1 bons d'achats de 100 € T.T.C. et 1 réservation d'une valeur de 1 000€ T.T.C. à effectuer sur le site d'Airbnb) sont à gagner par tirage au sort qui aura lieu le 29/02.

Ce tirage au sort, pondéré en fonction des points de l'utilisateur se fera parmi tous les participants répondant aux critères de l'article 2 du présent règlement.

Les deux premiers lots sont débloqués à la seule et unique condition que la jauge ait atteint le pallier permettant de les débloquer. Si le pallier n'a pas été atteint, les lots ne seront pas distribués.

Si le pallier final n'est pas atteint, seules 4 personnes seront tirées au sort pour gagner les 4 bons d'achats d'une valeur unitaire de 100€ T.T.C mais le lot de la réservation d'une valeur de 1 000 € T.T.C. à effectuer sur le site d'Airbnb ne sera pas distribué.

Si le pallier final est atteint, cinq personnes seront tirées au sort pour remporter le premier lot (dotation Airbnb) ainsi que les 4x1 bons d'achats de 100 € T.T.C.

Tirages au sort quotidiens :

Du 15/02 au 26/02, une personne sera tirée au sort chaque jour parmi tous les participants répondants aux critères de l'article 2 du présent règlement.

Cette personne remportera un des 12 bons d'achats d'une valeur unitaire de 50€ T.T.C de la troisième dotation.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Dans un délai de 5 jours maximum à l'issue du tirage au sort, la société organisatrice contactera, par courrier électronique, les Participants Gagnants afin de lui notifier son gain.

Les Participants Gagnants devront confirmer par retour de courrier électronique à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 7 jours à compter de la réception du courrier électronique

de la société organisatrice, étant précisé que les Participants Gagnants devront préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, leur adresse postale.

Dans l'hypothèse où le Participant tiré au sort confirme son acceptation du lot par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précités, le Lot lui sera envoyé selon les modalités ci-dessous en fonction lot gagné.

Dans l'hypothèse où le Participant tiré au sort ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

Remise du premier lot :

La société organisatrice rentrera en contact avec le Gagnant du jeu concours pour lui détailler la démarche à suivre et le convier à une remise des prix officielle dont la date sera fixée ultérieurement.

La réservation devra être effectuée par le Gagnant du jeu concours Meublothérapie. Pour cela, il devra suivre les étapes suivantes :

- Se créer un profil sur le site d'Airbnb en renseignant les informations nécessaires ou utiliser son profil existant pour effectuer la réservation du logement
- La réservation du logement devra être effectuée au sein de la sélection de logements proposée dans le cadre du jeu concours Meublothérapie. La sélection de logements dans laquelle la dotation sera valide est accessible <https://www.airbnb.fr/wishlists/43001601>.
- Le Gagnant devra envoyer dans le mois suivant la réservation les informations récapitulatives du séjour réservé ainsi qu'un justificatif de paiement valide à l'adresse email suivante info@meublotherapie.fr.
- FNASER remboursera sous 30 jours le Gagnant du jeu à hauteur de 1 000 € T.T.C., sur présentation d'un justificatif de réservation valide dans l'un des logements de la sélection suggérée.
- La dotation sera valide si et seulement si la réservation du séjour est effectuée d'ici le 31 août 2016 (jour inclus).

Remise du deuxième et troisième lot :

La société organisatrice rentrera en contact avec le Gagnant du jeu concours pour lui détailler la démarche à suivre. Dans le cas du deuxième lot (4x1 bons d'achat 100 €), les 4 gagnants tirés au sort pourront être conviés à une remise des prix officielle dont la date sera fixée ultérieurement.

- Le Gagnant, ayant confirmé ses coordonnées dans les délais impartis, recevra de la Société Organisatrice un email stipulant les conditions d'utilisation du bon d'achat :

1. Bon valable dans toutes les enseignes participantes à la campagne Meublothérapie figurant au verso du bon d'achat.
2. Bon numéroté, nominatif, et valable jusqu'au 31 août 2016.
3. Le gagnant sera invité à se rendre dans l'un des magasins partenaires de la Meublothérapie avec son bon pour procéder à l'achat de son choix. Lors du paiement, il devra présenter le bon.
4. Une fois l'achat réalisé et réglé par ses soins, le gagnant enverra la facture acquittée et la copie du bon à la société organisatrice du jeu concours, à l'adresse email suivante : info@meublotherapie.fr ou adresse postale FNASER 9 Bis Rue Notre Dame de Lorette 75009 PARIS

À noter : le bon est non cessible, il ne pourra être utilisé que par la personne ayant été tirée au sort et dont le nom sera indiqué sur le bon d'achat. L'offre non cumulable avec d'autres offres. Hors paiement uniquement en bons d'achats, hors commandes en cours, hors achat de services (pose...) et de cartes cadeaux. Bon d'achat utilisable en une fois dans la limite de sa valeur. Il ne peut donner lieu à un remboursement même partiel, ni être porté au crédit d'un compte bancaire ; il ne peut ni être échangé, ni revendu, ni remplacé en cas de perte, de vol ou de dépassement de la date de fin de validité ; il ne peut pas faire l'objet d'un escompte ou d'un rendu de monnaie lors de son utilisation.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 7 - PUBLICITE DU GAGNANT

Les noms des Participants Gagnants seront annoncés sur la page Facebook Meublothérapie.

Les Participants Gagnants autorisent par avance l'Organisateur à utiliser leurs noms dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante info@meublotherapie.fr.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 - OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la S.C.P S.GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J.DOUCEDÉ, D.DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS, chez qui il est librement consultable.

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante info@meublotherapie.fr ou Jeu Meubloparty Meublothérapie FNASER 9 rue Notre-Dame de Lorette 75009 Paris

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une

demande écrite à Jeu Meubloparty Meublothérapie FNASER 9 rue Notre-Dame de Lorette 75009 Paris avant le 15/03/2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la société organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page Facebook Meublothérapie à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page Facebook Meublothérapie s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page Facebook Meublothérapie et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et

Libertés) et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à des fins de gestion du Jeu et à des fins marketing et publicitaires.

Sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de l'Organisateur, susceptibles d'intéresser les Participants, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des évènements, des études de marché, ...

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} ou par email à : info@meublotherapie.fr.

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la la S.C.P S.GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J.DOUCEDÉ, D.DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.